

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 23
Procuration : 5
Date de la convocation : 10/03/2015
Date d'affichage : 11/03/2015
Affichage du compte rendu : 18/03/2015

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept du mois de mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucien PIOVANO, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Lucien PIOVANO - René IACONE - Mireille DJEBAR - Bouzid DJEBAR - Françoise THON - Anna WELSCHER (à partir de 19h10 – point n° 5) - Laurent MARCHESIN - Liliane MARASSE - Christian ENGLER - Roger DESVAUX - Christian TONTONI - Mireille TERNET - Robert CIRE - André PARTHENAY (à partir de 19h35 – point n° 6) - Dallila RONDELLI (à partir de 19h05 – point n° 2) - Sophie McEWAN-VIALLO - Laëtitia NEZI - Halima HIM - Alizé BICHEL - Raymond SCHWENKE - Gilbert MATARAZZO - Laurent BARTNIK - Viviane FATTORELLI

Etaient représenté(e)s : Mmes - M.

Sylvane LE GOLVAN représentée par Mme Liliane MARASSE

Albertina DE ALMEIDA représentée par M. Robert CIRE

Eric JACQUIN représenté par M. René IACONE

David FOSSATI représenté par M. Laurent MARCHESIN

René FELICI représenté par M. Laurent BARTNIK

Etait absent : M. Régis NICLOUX

Secrétaire de séance : Mme Halima HIM

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18/02/2015
2. ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR – PERCEPTEUR – EXERCICE 2014 – BUDGET DE LA VILLE – SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE – ZAC DE L’ALZETTE
3. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2014 (BUDGET DE LA VILLE ET AFFECTATION DES RESULTATS)
4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2014 (EAU POTABLE ET AFFECTATION DES RESULTATS)
5. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2014 (ZAC DE L’ALZETTE ET AFFECTATION DES RESULTATS)
6. DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2015
7. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
8. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’UN POSTE D’ATSEM DE 2^{ème} CLASSE

DIVERS

INFORMATIONS GENERALES

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h00 et remercie les conseillers municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, il passe, ensuite, à l'ordre du jour.

Mme Halima HIM est désignée secrétaire de séance.

(1)
**APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 18/02/2015**

M. LE MAIRE demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 18 février 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** le compte rendu du 18 février 2015.

(2)
**ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR –
PERCEPTEUR – EXERCICE 2014
BUDGET DE LA VILLE – SERVICE PUBLIC D'EAU – ZAC DE L'ALZETTE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

VU l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2014, a été réalisée par le Receveur-Percepteur.

Les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune pour le budget de la Ville, celui du service public d'eau potable et de la ZAC de l'Alzette.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur-Percepteur,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE** d'adopter les comptes de gestion du Receveur-Percepteur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice du Budget de la Ville, du service public d'eau potable et de la Z.A.C. de l'Alzette.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2014
(BUDGET DE LA VILLE ET AFFECTATION DES RESULTATS)

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Après en avoir délibéré,
M. LE MAIRE quitte la séance,
Sous la présidence de M. René IACONE, premier adjoint
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **DÉCIDE** d'adopter le compte administratif 2014 qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	2 582 049,46 €
RECETTES	1 446 970,18 €

Ce qui laisse apparaître un déficit d'investissement de **1 135 079,28 €**.

Compte tenu des reports de crédits en recettes et de dépenses d'investissement qui s'élèvent à :

DEPENSES	510 561,56 €
RECETTES	522 048,47 €

Ce qui laisse apparaître un excédent de **11 486,91 €**.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est déficitaire de **1 123 592,37 €**.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	5 309 746,97 €
RECETTES	6 566 630,34 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement se solde par un excédent de **1 256 883,37 €**.

Le Conseil Municipal est à présent appelé à statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2014.

Considérant que les résultats du compte administratif pour l'exercice 2014 font ressortir un excédent de fonctionnement de 1 256 883,37 €.

En raison du déficit d'investissement, il convient d'affecter en recettes d'investissement au compte 1068, la somme de **1 123 592,37 €**.

Le résultat net de clôture de l'année 2014 s'élève à **133 291,00 €**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2014 (EAU POTABLE ET AFFECTATION DES RESULTATS)
--

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Après en avoir délibéré,
M. LE MAIRE quitte la séance,
Sous la présidence de M. René IACONE, premier adjoint,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **DÉCIDE** d'adopter le compte administratif 2014 qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	108 922,29 €
RECETTES	122 729,96 €

Ce qui laisse apparaître un déficit d'investissement de **13 807,67 €**.

Compte tenu des reports de crédits en dépenses d'investissement qui s'élèvent à :

DEPENSES	83 673,70 €
RECETTES	///

Ce qui laisse apparaître un déficit des restes à réaliser de **83 673,70 €**.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est déficitaire de **69 866,03 €**.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	55 598,18 €
RECETTES	408 200,89€

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement se solde par un excédent de **352 602,71 €**.

Le Conseil Municipal est à présent appelé à statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2014.

Considérant que les résultats du compte administratif pour l'exercice 2014 font ressortir un excédent de fonctionnement de **352 602,71 €**.

En raison du déficit d'investissement, il convient d'affecter en recettes d'investissement au compte 1068, la somme de **69 866,03 €**.

Le résultat net de clôture de l'année 2014 s'élève à **282 736,68 €**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2014
(ZAC DE L'ALZETTE ET AFFECTATION DES RESULTATS)**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

**Après en avoir délibéré,
M. LE MAIRE quitte la séance,
Sous la présidence de M. René IACONE, premier adjoint
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE** d'adopter le compte administratif 2014 qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	34 589,97 €
RECETTES	420,00 €

Ce qui laisse apparaître un excédent d'investissement de **34 169,97 €**.

Compte tenu d'aucun report de crédits en dépenses d'investissement, le résultat de clôture de la section d'investissement est déficitaire de **34 169,97 €**.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	222 771,64 €
RECETTES	///

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement se solde par un déficit de **222 771,64 €**.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2014.

Considérant que les résultats du compte administratif pour l'exercice 2014 font ressortir un déficit de fonctionnement de **222 771,64 €** et d'un déficit d'investissement de **34 169,97 €**.

Le résultat de clôture de l'année 2014 se solde par un déficit de **256 941,61 €**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants doivent débattre sur les orientations budgétaires de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND** acte du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2015 qui vient d'avoir lieu.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)

**PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Suite à un avancement de grade d'un de nos agents, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2015.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU la délibération en date du 04 juin 2010 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

DECIDE

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN
POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Suite à un avancement de grade d'un de nos agents, il est nécessaire de créer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2015.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU la délibération en date du 04 juin 2010 fixant les ratios d'avancement de grade ;

**Et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE lève la séance à 20 H.



Le Maire,

M. Lucien PIOVANO